

Etats financiers annuels de SICAV

CAP OBLIG SICAV

CAP OBLIG SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **13 mars 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ - KPMG TUNISIE représenté par Mme EMNA RACHIKOU.

		BILAN		
		(Exprimé en Dinar Tunisien)		
		Note	31/12/2022	31/12/2021
<u>ACTIF</u>				
<u>AC1</u>	<u>Portefeuille Titres</u>	<u>4.1</u>	21 192 363	16 411 169
a	Action, valeurs assimilées et droits rattachés		1 158 432	847 573
b c	Obligations et valeurs assimilées Autres valeurs		20 033 931	15 563 596
			-	-
<u>AC2</u>	<u>Placements monétaires et disponibilités</u>		8 102 557	13 180 066
a	Placements monétaires	4.3	7 982 242	11 961 912
b	Disponibilités		120 315	1 218 154
<u>AC3</u>	<u>Créances d'exploitation</u>		-	-
<u>AC4</u>	<u>Autres actifs</u>		-	-
TOTAL ACTIF			29 294 920	29 591 235
<u>PASSIF</u>				
<u>PA1</u>	Opérateurs créditeurs	4.5	22 433	23 037
<u>PA2</u>	Autres créditeurs divers	4.6	6 070	6 186
TOTAL PASSIF			28 503	29 223
<u>ACTIF NET</u>				
<u>CP1</u>	<u>Capital</u>	4.7	27 693 268	28 080 686
<u>CP2</u>	<u>Sommes distribuables</u>		1 573 149	1 481 326
a	Sommes distribuables des exercices antérieurs		112	21
b	Sommes distribuables de l'exercice en cours		1 573 037	1 481 305
ACTIF NET			29 266 417	29 562 012
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			29 294 920	29 591 235

ETAT DE RESULTAT
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Note	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	<u>3,6</u>	1 168 754	805 338
- Dividendes	-	-	-
- Revenus des obligations et valeurs assimilées	-	1 168 754	805 338
- Revenus des autres valeurs	-	-	-
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	<u>3,7</u>	770 039	928 792
Total des revenus des placements		1 938 793	1 734 130
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	<u>3,8</u>	- 268 284	- 253 311
Revenu net des placements		1 670 509	1 480 819
PR 3 <u>Autres produits</u>		-	-
CH 2 <u>Autres charges</u>	<u>3,9</u>	- 35 330	- 33 113
Résultat d'exploitation		1 635 179	1 447 706
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		- 62 141	33 599
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 573 038	1 481 305
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>	-	62 141	33 599
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>	-	- 4 936	- 15 453
<u>Frais de négociation de titres</u>		-	
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>	-	116 866	98 469
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 747 109	1 530 722

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022
(Exprimé en Dinar Tunisien)

		Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
AN1	<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	1 747 109	1 530 722
a-	<u>Résultat d'exploitation</u>	1 635 179	1 447 706
b-	<u>ation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres</u>	4 936	15 453
c-	<u>us (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres</u>	116 866	98 469
d-	<u>Frais de négociation de titres</u>	-	-
AN2	<u>Distributions de dividendes</u>	933 241	1 023 685
AN3	<u>Transactions sur le capital</u>	1109463	5 511 391
a-	<u>Souscriptions</u>	32 398 475	36 653 767
	<u>Capital</u>	31 247 260	35 484 857
	<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	77 454	55 022
	<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	1 073 761	1 113 889
	<u>Droits d'entrée</u>	-	-
b-	<u>Rachats</u>	33 507 938	31 142 377
	<u>Capital</u>	31 757 421	29 780 830
	<u>Régularisation des sommes non distribuables</u>	66 643	51 053
	<u>Régularisation des sommes distribuables</u>	1 683 874	1 310 494
	<u>Droits de sorties</u>	-	-
	Variation de l'actif net	295 595	6 018 428
AN4	<u>Actif net</u>		
a-	<u>Début d'exercice</u>	29 562 012	23 543 584
b-	<u>Fin d'exercice</u>	29 266 417	29 562 012
AN5	<u>Nombre de Parts</u>		
a-	<u>Début d'exercice</u>	275 985	219 750
b-	<u>Fin d'exercice</u>	270 971	275 985
	<u>Valeur liquidative</u>	108,006	107,115
AN6	<u>Taux de rendement annualisé</u>	5,84%	5,30%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

CAP OBLIG SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 18 septembre 2001, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 27 novembre 2000.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 03 décembre 2001 sous le n° 01.434.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « COFIB CAPITAL FINANCES ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société CAP OBLIG SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 .

La société «CAP OBLIG SICAV» ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une

plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DERESULTAT

4.1 Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31 Décembre 2022 de bons de trésor assimilables, titres OPCVM et d'obligations.

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2022 à 21 192 363 DT et se répartit comme suit :

ISIN	Titre	Nombre	31/12/2022		
			Coût d'acquisition	Valeur boursière	% de l'actif net
	Obligations et Valeurs assimilées		19 378 545	20 033 931	68,45 %
	<u>Emprunts d'Etat</u>	161 050	15 432 295	15 911 328	54,37 %
TN0008000630	BTA 6% 10/2023	1 050	932 295	943 480	3,22 %
TN0008000515	EMP NAT 2014 Cat C/3	20 000	500 000	513 568	1,75 %
TNWRCVSYL730	EMP NAT 22 T4 9.40%	10 000	1 000 000	1 009 064	3,45 %
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT22 T2 9.35%	20 000	2 000 000	2 081 968	7,11 %
TNRGVSC8DE36	EMP NAT22 T3 9.35%	20 000	2 000 000	2 043 856	6,98 %
TN0008000838	EMPRUNT NATIONAL 2022	90 000	9 000 000	9 319 392	31,84 %
	<u>Emprunts de Sociétés</u>	65 000	3 946 250	4 122 603	14,09 %
TN0007780067	ABC 2020-1	10 000	600 000	627 920	2,15 %
TN0003400660	AMEN BANK 2020-3	10 000	800 000	852 104	2,91 %
TN0003600483	ATB 2007 --- 1	3 000	18 750	19 472	0,07 %
TN0007310469	HL SUB 2018/1	3 500	70 000	72 943	0,25 %
TN0007310428	HL 2017 - 3	3 500	70 000	74 172	0,25 %
TN0007310485	HL 2018-2	1 000	40 000	43 030	0,15 %
TN0007310535	HL 2020-2	10 500	630 000	637 174	2,18 %
TN0007310535	HL 2022-01	10 000	1 000 000	1 059 336	3,62 %
TN0002101996	TL 2018-1	3 500	70 000	72 915	0,25 %
TN0002102101	TLF 2019-1	2 500	100 000	104 672	0,36 %
TN0002102150	TLF 2021-1	2 000	22160 000	168 878	0,58 %
TN0003900248	UIB 2009/1	2 500	87 500	89 380	0,31 %
TNR4CLXNS261	WIFAK INT BK 2022-2	3000	300 000	300 607	1,03 %
	Titre des OPCVM	59 480	1 149 048	1 158 432	3,96 %
TNUR2EE3X1V2	FCP SALAMAT CAP	59 480	1 149 048	1 158 432	3,96 %
	Total		20 527 593	21 192 363	72,41 %

Les mouvements sur les titres du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022 se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01/01/2022	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2022
Obligations et Valeurs assimilées	5 085 056	6 300 000	1 981 250	1 938 806	-	9 446 250
Emprunts d'Etat	750 000	5 000 000	250 000	250 000	-	5 500 000
EMP NAT 22 T4 9.40%	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000
EMPT NAT 2022 T2 NAT CB		2 000 000				2 000 000
EMPT NAT 2014 cat C	750 000		250 000	250 000		500 000
EMPT NAT 2022 T3 CB		2 000 000				2 000 000
Emprunts de Sociétés	4 335 056	1 300 000	1 731 250	1 688 806	42 444	3 946 250
WIFAK INT BK 2022-2	-	300 000	-	-	-	300 000
HL 2020-2	840 000	-	210 000	210 000	-	630 000
UIB SUB 2016	100 000		100 000	100 000		-
AMEN BANK 2020-03	1 000 000		200 000	200 000		800 000
BTE 2016	200 000		200 000	200 000		-
HL 2017-3	140 000		70 000	70 000		70 000
HL 2022-1		1 000 000				1 000 000
HL 2018-2	60 000		20 000	20 000		40 000
CIL 2016-2	100 000		100 000	100 000		-
ATL 2017-1	100 000		100 000	100 000		-
TLF 2021-1	200 000		40 000	40 000		160 000
HL 2015-1	157 556		200 000	157 556	42 444	-
ATB 2007-1	37 500		18 750	18 750		18 750
HL SUB 2018-1	140 000		70 000	70 000		70 000
ABC 2020-1	800 000		200 000	200 000		600 000
TLF 2019-1	150 000		50 000	50 000		100 000
TLF 2018-1	140 000		70 000	70 000		70 000
HL 2017/2	70 000		70 000	70 000		-
UIB 2009/1	100 000		12 500	12 500		87 500
Titre des OPCVM	833 253	8 148 999	7 907 627	7 833 205	74 422	1 149 048
FCP SALAMETT CAP	833 252	8 148 999	7 907 627	7 833 205	74 422	1 149 048
Total	5 918 308	14 448 999	9 888 876	9 772 010	116 866	10 95 297

4.2 Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour la période allant du 01 janvier 2022 au 31 Décembre 2022 totalisent 1 168 754 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Période	Période
	du 01-01-2022	du 01-01-2021
	au 31-12-2022	au 31-12-2021
Revenus des Emprunts d'Etat	850 400	413 940
Revenus des obligations de Sociétés	318 354	391 398
Total	1 168 754	805 8

4.3 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 Décembre 2022 à 7 982 242 DT contre 11 961 912 DT au 31/12/2021. Le détail des placements monétaires à la date du 31 Décembre 2022 est présenté au niveau du tableau suivant :

Code ISIN	Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2022	% de l'actif net
	Placement à terme	2 500 000	2 516 596	8,60 %
	PLT 010323 9,77	2 500 000	2 516 596	8,60 %
	Certificats de dépôt	5 448 542	5 465 646	18,68 %
TN8DZG6PFXS3	CD_9,25_20/01/23BTK LEAS	989 853	996 144	3,40 %
TNN4OTNPLJ71	CD_9,77_05/03/23UNIFAC T	980 926	986 648	3,37 %
TNPVF3IYZY15	CD_9,77_01/03/23UNIFAC	985 085	987 429	3,37 %
TN49NPSKI9Z8	CD_8,27_05/01/23ATB	998 166	999 267	3,41 %
TNKGSAATH3G0	CD_8,27_15/01/23ATB	1 494 512	1 496 158	5,11 %
	Total	7 948 542	7 982 242	27,27 %

4.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 770 039 DT pour la période allant du 01 janvier 2022 au 31 Décembre 2022 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt au titre de 2022.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Période	Période
	du 01-01-2022 au 31-12-2022	du 01-01-2021 au 31-12-2021
Revenus des placements à terme	216 281	287 890
Revenus des certificats de dépôts	553 758	640 902
Total	770 039	928 792

4.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES.

Elle s'élève à 22 433 DT au 31 Décembre 2022 contre 23 037 DT au 31 décembre 2021.

4.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Valeur au 31/12/2022	Valeur au 31/12/2021
Retenue à la Source	3 134	3 161
TCL à payer	423	444
Redevances CMF	2 513	2 581
Total	6 070	5 186

4.7 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 s'élève à -25 595DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	-387 318
Variation de la part Revenu	91 723
Variation de l'Actif Net	-295 595

Les mouvements sur le capital au cours de 2022 se détaillent comme suit :

	Capital au 01/01/2022	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2022
Montant :	28 080 686	31 247 260	-31 757 420	27 570 526 (*)
Nombre de titres :	275 985	307 107	312 121	270 971
Nombre d'actionnaires	673	432	491	614

(*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/01/2022. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2022 au 31/12/2022).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2022
Capital sur la base part de capital de début d'exercice	27 570 526
Variation des +/- values potentielles sur titres	-4 936
+/- values réalisées sur cession de titres	116 866
Frais de négociation	0
Régul des sommes non distribuables de l'exercice	10 811
Capital au 31.12.2022	27 93 268

4.8 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le détail se présente comme suit :

Désignation	Période du 01-01- 2022 au 31-12- 2022	Période du 01-01- 2021 au 31-12- 2021
Rémunération du gestionnaire	268 284	253 311
Total	268 284	253 311

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de 2022 s'élève à 268.284 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire «COFIB CAPITAL FINANCES».

4.9 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL ainsi que les autres impôts et taxes. Il se détaille comme suit :

Désignation	Période	Période
	du 01-01-2022	du 01-01-2021
	au 31-12-2022	au 31-12-2021
Redevance CMF	30 059	28 381
Autres Impôts et Taxes	200	200
TCL	5 071	4 532
Total	35 330	33 13

5 . Autres informations

Données par action	2022	2 021	2 020	2 019	2 018	2 017	2 016
Revenus des placements	7,155	6,283	6,421	7,505	7,720	6,229	5,552
Charges de gestion des placements	-0,990	-0,918	(0,902)	(0,970)	(1,196)	(1,068)	(0,948)
Revenu net des placements	6,165	5,366	5,519	6,534	6,524	5,161	4,604
Autres charges	-0,130	-0,120	(0,142)	(0,130)	(0,154)	(0,502)	(0,121)
Résultat d'exploitation (1)	6,035	5,246	5,377	6,405	6,370	4,659	4,483
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,229	0,122	0,329	(0,214)	(1,392)	(0,655)	(0,125)
Sommes distribuables de l'exercice	5,805	5,367	5,706	6,190	4,978	4,004	4,358
Variation des + ou - values potentielles sur titres	-0,018	-0,056	0,093	0,039	0,010	(0,036)	(0,004)
+/- values réalisées sur cession de titres	0,431	0,357	0,164	0,606	0,230	0,034	(0,032)
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	(0,007)	-	-	-	-
+/- values sur titres et frais de négociation (2)	0,413	0,301	0,250	0,646	0,240	(0,002)	(0,036)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6,448	5,546	5,628	7,051	6,610	4,657	4,447
Résultat non distribuable de l'exercice	0,413	0,301	0,250	0,646	0,240	(0,002)	(0,036)
Régularisation du résultat non distribuable	0,040	0,014	0,010	0,022	(0,053)	0,007	0,002
Sommes non distribuables de l'exercice	0,453	0,315	0,260	0,668	0,187	0,005	(0,034)
Distribution de dividendes	5,367	5,706	6,190	4,979	4,005	4,357	3,962
Valeur Liquidative	108,006	107,113	107,137	107,361	105,482	104,322	104,670

6. Transactions avec les parties liées

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2022 s'élève à 268.284 DT

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers – Exercice clos au 31 Décembre 2022

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sur :

- L'audit des états financiers de la société CAP OBLIG SICAV tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de 29 294 920DT et un résultat de la période de 1 747 109DT.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

1. –Rapport sur les états financiers :

Opinion :

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation :

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société «CAP OBLIG SICAV» pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux

recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2022 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les

anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle

interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

Autres obligations légales et réglementaires :

- 1- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :
 - Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2022, 9 % de l'actif de la société CAP OBLIG Sicav, soit 11 % au-dessous du seuil de 20 % prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
 - La valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 26 658 010 DT au 31 Décembre 2022, et représente une quote-part de 91 % de l'actif de la société CAP OBLIG Sicav, soit 11 % au-dessus du seuil de 80 % prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Fait à Tunis, 2 Mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
EMNA RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2022

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2022 :

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 268 284 DT TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales

Fait à Tunis, 2 Mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU